

497 000 lecteurs\*  
de pouvoir et d'influence



\* Source ACPM One Next 2022 - Audience omnicanal

Retour d'expérience

## 'Revue des dépenses publiques' : assumer un objectif d'économies

Il ne faut pas renoncer par principe à la méthode du rabot, malgré ses nombreux défauts



© Freepik



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

Le gouvernement a engagé au début de 2023 une “revue des dépenses publiques”, qui devrait alimenter les travaux du Parlement sur les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024. Dans d'autres pays de l'OCDE, ces revues des dépenses ont permis de réaliser d'importantes économies et elles sont souvent

recommandées par les institutions internationales (FMI, OCDE, Commission européenne) aux pays qui, comme la France, doivent redresser leurs comptes publics.

### **Une très longue histoire**

Leur histoire est déjà très longue en France. En se limitant à l'après-guerre, avec par exemple la création du "comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics" en 1946, on peut citer la "rationalisation des choix budgétaires" en 1968, la "circulaire Rocard" de 1989, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001, qui a instauré une revue permanente des dépenses budgétaires à travers par exemple leur "justification au premier euro", la "révision générale des politiques publiques" de 2007, la "modernisation de l'action publique" de 2012 et "action publique 2022" en 2017.

Le bilan de ces revues de dépenses en termes d'économies est décevant, si l'on excepte les suppressions de postes dans les services de l'État qui ont été entraînées par la révision générale des politiques publiques de 2007-2012.

■ "Les revues ne peuvent pas permettre de réaliser des économies budgétaires si cet objectif n'est pas assumé au plus haut niveau politique"

Quelques leçons peuvent être tirées des revues réalisées en France et dans les autres pays.

Elles ne peuvent pas permettre de réaliser des économies budgétaires si cet objectif n'est pas assumé au plus haut niveau politique. Or en France, les revues des dépenses ont presque toujours relégué cet objectif derrière des ambitions plus consensuelles, et certes légitimes, comme l'amélioration des services rendus aux usagers et des conditions de travail des agents.

La revue des grandes politiques publiques doit être centralisée autour du président de la République ou du Premier ministre, tout en laissant un rôle important au ministère du Budget pour l'articuler avec la procédure budgétaire, mais il faut laisser une autonomie suffisante aux services déconcentrés pour prendre les mesures qui les concernent directement.

### **Le temps du consensus**

Il est préférable que les économies décidées dans ce cadre reposent sur des évaluations rigoureuses des politiques publiques concernées, dont les méthodes se sont perfectionnées. Il ne faut cependant pas en faire une condition impérative, car les délais et le caractère souvent non conclusif de ces évaluations ne le permettent pas toujours. Il ne faut pas renoncer par principe à la méthode du rabot, malgré ses nombreux défauts.

Les réformes ayant d'autant plus de chances de réussir qu'elles recueillent un large consensus, il faut prendre le temps de l'explication et de la concertation. Il faut aussi parfois indemniser les perdants pour les faire accepter. Les économies budgétaires se heurteront toutefois toujours à une forte opposition, et la concertation doit finir par laisser place à la décision.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

## A lire également

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 04/04/2023

### Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

## Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter.](#)